

# PROJET ÉOLIEN D'ALAINCOURT

**COMMUNES D'ALAINCOURT** 

(AISNE - 02)



Dossier de demande d'autorisation unique au titre des ICPE :
Projet architectural (AU 10)

**DECEMBRE 2016** 



QUADRAN
CHEMIN DE MAUSSAC
DOMAINE DE PATAU
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

## SOMMAIRE

IDENTITE DE L'ARCHITECTE	3
. Notice decrivant le terrain et presentant le projet (AU 10)	4
II.1. DESCRIPTION DU TERRAIN ET DE SES ABORDS	. 4
II.1.1. Description géographique du site	. 4
II.1.2. Description par rapport à l'agglomération	. 4
II.1.3. Description par rapport aux voies d'accès	. 4
II.1.4. Description des constructions existantes	. 4
II.1.5. Description des éléments paysagers existants et de la végétation	. 5
II.2. Amenagements prevus pour le terrain	. 5
II.2.1. Accès aux éoliennes	. 5
II.2.2. Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants	. 5
II.2.3. Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain	. 6
II.2.4. Matériaux et couleurs de construction	. 6
II.2.5. Traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer	. 7
II.2.6. Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement	. 7
II 2 DI ANIS ET ELEMENTS CHARLIQUES	0

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

## **|. |DENTITE DE L'ARCHITECTE**

Dans le cadre du projet éolien d'Alaincourt, la société Quadran a eu recours à un architecte. Les renseignements administratifs de ce dernier sont présentés dans le tableau ci-après.

ARCHITECTE		
Nom / Prenom	BENA Joël – Cabinet d'architecture BENA Joël	
ADRESSE	33 rue de Coulmier 51240 La Chaussée sur Marne	
N° D'INSCRIPTION SUR LE	DD0300	
TABLEAU DE L'ORDRE	DR0289	
CONSEIL REGIONAL	Champagne-Ardenne	
TELEPHONE / TELECOPIE	03 26 72 96 18	
ADRESSE ELECTRONIQUE	<u>joel.bena@wanadoo.fr</u>	

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE
Ams

CACHET DE L'ARCHITECTE

Cabinet d'architecture
Joël BENA
Maître d'œuvre
Inscrit à l'ordre des architectes n° national 0289
Coordonnateur SPS 1.2.3.
33, rue de Coulmier
51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE

Tél.: 03.26.72.96.18
Fax: 03.26.72.98.14
Email Jastineos@wanadoo:fr



### II. NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET (AU 10.1)

#### II.1. DESCRIPTION DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

#### II.1.1. DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DU SITE

La zone d'implantation du parc éolien est située dans le département de l'Aisne (02), à environ 10 km au sud-est de Saint-Quentin et à 30 km au nord-ouest de Laon, sur la commune d'Alaincourt. Le projet concerne l'implantation de 7 éoliennes, d'une puissance unitaire maximale de 3,4 MW chacune, sur des parcelles agricoles, situées le long de l'autoroute A26, entre Moÿ-de-l'Aisne et Itancourt.

Il s'agit d'une zone rurale à vocation agricole, peu urbanisée. Le secteur de projet se trouve dans le Vermandois, un large secteur identifié comme favorable au développement éolien par le SRCAE et porteur d'un fort potentiel énergétique. Les éoliennes sont installées à une distance moyenne de 500 m l'une de l'autre et à des distances des premières habitations supérieures à 650 m.

#### II.1.2. DESCRIPTION PAR RAPPORT À L'AGGLOMÉRATION

La zone d'étude fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise constituée des communes suivantes : Alaincourt, Benay, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerizy, Châtillon-sur-Oise, Chevresis-Monceau, Essigny-le-Grand, Gibercourt, Hinacourt, Itancourt, La Ferté-Chevresis, Ly-Fontaine, Mézières-sur-Oise, Parpeville, Pleine-Selve, Regny, Remigny, Renansart, Ribemont, Séry-lès-Mézières, Sissy, Surfontaine, Urvillers, Vendeuil, Villers-le-Sec. Elle se situe globalement au centre du territoire de la Communauté de communes.

Ce territoire est situé au cœur de l'unité paysagère du Vermandois. L'environnement y est typique de la description paysagère de cette entité : parcelles de grandes cultures, relief ondulant, habitat rural groupé.

#### II.1.3. DESCRIPTION PAR RAPPORT AUX VOIES D'ACCÈS

Le parc sera situé sur des parcelles agricoles situées à l'Est de l'A26, entre la commune d'Alaincourt et celle de Berthenicourt.

Le réseau routier est très diversifié sur l'ensemble du territoire d'étude, ce qui marque l'anthropisation de cet espace.

Sur le territoire d'études, les principales voies de circulation sont des routes départementales qui relient les villes entre elles. La principale est la D1044; il s'agit de la route reliant St-Quentin à Laon. Cet axe est déjà longé par de nombreuses éoliennes. Le réseau viaire du territoire étudié s'articule autour de cet axe et autour des départementales D34 et D13.

Autour de ces axes principaux, on trouve des départementales locales, entrecroisées d'un maillage important de dessertes de plus faible importance. La plupart des nœuds entre ces différents axes de circulation sont matérialisés par des villages. A l'approche du périmètre d'étude rapproché, le tracé linéaire de ces voies de circulation offre peu de changements de point de vue. On notera que les voies de dessertes locales de faible emprise sillonnent le territoire en suivant les mouvements du relief. Fréquemment, certaines d'entre elles sont soulignées par des alignements d'arbres.

Au Nord du périmètre d'étude, une voie ferrée de 2 voies traverse les plateaux. Il s'agit d'une voie qui dessert la Gare de St-Quentin, incluse dans le périmètre d'étude intermédiaire.

Ce site est donc très bien desservi par des axes routiers de qualité, essentiellement rectilignes, qui permettront l'accès aux convois exceptionnels lors de la construction du parc ainsi qu'aux véhicules de maintenance par la suite.

#### II.1.4. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Les habitants du Vermandois se sont établis de manière régulière sur le plateau Picard. L'urbanisation initiale, s'est constituée autour d'une église, ce qui explique la morphologie ramassée des villages. Sous la pression de l'agglomération de Saint-Quentin, les extensions contemporaines ont brisées l'harmonie des villages en brouillant cette lecture groupée. Les localités d'Itancourt, Neuville-St-Amand, Mesnil-St-Laurent, Essigny-le-Grand, sont de tailles plus importantes.

Les villages du Laonnois sont moins nombreux, de plus petites tailles, et présentent un caractère rural préservé. Sur les plateaux on note l'absence de hameaux et de fermes isolées.

La production agricole se concentre essentiellement autour de deux types de cultures : le blé et la betterave sucrière, qui concernent huit exploitations sur dix. Cette spécialisation fait de l'ensemble du département le premier producteur français de betteraves. Cependant, certains agriculteurs ont diversifié leur production. Ainsi oléagineux et protéagineux sont venus s'ajouter à l'activité agricole traditionnelle. En vue aérienne, le parcellaire agricole s'identifie à de larges toiles d'araignées tissées à partir des ensembles urbanisés.

L'activité industrielle est représentée à Itancourt par l'usine Nestlé dont l'étendue des bâtiments marque le paysage.

#### II.1.5. DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS EXISTANTS ET DE LA VÉGÉTATION

Le secteur d'implantation est situé au cœur de l'unité paysagère du Vermandois. L'environnement y est typique de la description paysagère de cette entité : parcelles de grandes cultures, relief ondulant, habitat rural groupé.

Le Vermandois est marqué d'une part par un plateau ondulé dessinant de vastes cuvettes, où les rebords sont souvent ourlés de rideaux d'arbres ou bien surmontés d'un boisement. Ces vallons constituent des limites physiques à l'espace visuel et conduisent le plus souvent à réduire l'étendue de la profondeur de champ à quelques kilomètres. Ainsi, en dépit de faible dénivelé, ces dépressions suffisent à masquer les parcs éoliens du territoire. A l'approche de la vallée, ces thalwegs se transforment en profond vallon dans lequel le regard se coule en cherchant les limites de ces micropaysages de petites échelles. Cette géomorphologie particulière constitue l'identité de l'unité paysagère du Vermandois.

Le Vermandois est caractérisé d'autre part un arc boisé situé à l'Est de la RD1044 qui limite le regard en direction du site de projet et conduit renforcé l'effet de cloisonnement et de masque visuels en direction du site de projet.

On découvre cet ample paysage depuis la D1044 (St-Quentin/Chaumy), la D1 (St-Quentin/La Fère), ou la D1029 (St-Quentin/Guise). Le ruban d'asphalte de ces axes épouse le relief moutonnant ce qui limite les séquences où la vue est dégagée sur le vaste paysage du plateau. La D1 se distingue par des arbres d'alignements qui contribuent à accentuer l'effet corridor de la chaussée, ce qui tend à éloigner du regard le site de projet pourtant situé à proximité. Lorsque les alignements s'interrompent avant Vendeuil, le paysage s'ouvre et offre des vues de grandes dimensions sur le plateau, la vallée et les éoliennes environnantes.

#### II.2. AMENAGEMENTS PREVUS POUR LE TERRAIN

### II.2.1. ACCÈS AUX ÉOLIENNES

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés, pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Les plates formes de levage, nécessaires pour le montage des éoliennes sont d'une surface moyenne de 1665 m².

## **II.2.2.** IMPLANTATION, ORGANISATION, COMPOSITION ET VOLUME DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, NOTAMMENT PAR RAPPORT AUX CONSTRUCTIONS OU PAYSAGES AVOISINANTS

La zone du projet a fait l'objet de multiples réflexions paysagères, tant au niveau régional, départemental que local. La consultation des différents documents de cadrage (guide pour l'implantation d'éoliennes dans le département de la Meuse, schéma régional éolien...) a permis d'appréhender la sensibilité des différentes entités paysagères autour de la zone du projet.

Le projet concerne 7 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres. L'implantation des aérogénérateurs s'appuie sur une disposition selon trois alignements :

- Le premier est le relief, en suivant une ligne courbe sur le plateau;
- Le second est celui des lignes HT.
- Le troisième est celui de l'autoroute A26.

Les éoliennes sont donc regroupées à l'Est de l'A26, et au sud de la commune de Berthenicourt. Le projet reste suffisamment éloigné des habitations pour ne pas créer d'effet de superdominance des aérogénérateurs.

#### II.2.3. TRAITEMENT DES CONSTRUCTIONS, CLÔTURES, VÉGÉTATION ET AMÉNAGEMENTS SITUÉS EN LIMITE DE TERRAIN

Le parc éolien se compose de 7 éoliennes. Elles auront une hauteur au moyeu de 93 m et un diamètre de rotor de 120 m maximum. Les transformateurs seront placés à l'intérieur des mâts et ne seront donc pas visibles. Le mât de chaque éolienne est fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assure l'ancrage au sol et la stabilité de l'éolienne.

« La taille importante des éoliennes et les principes d'implantation rendent illusoires toute tentative de dissimulation des parcs éoliens dans les paysages. Les éoliennes se voient de toute façon dans le paysage, qui deviendra un paysage avec éoliennes » (Guide de l'étude d'impact sur l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Les plates formes ne seront pas clôturées et aucune végétation ne sera mise en place au pied des éoliennes ou le long des chemins d'accès. Le caractère agricole du site d'implantation et l'ouverture des perspectives seront préservés.

Au total, deux postes de livraison électriques seront installés à proximité des plateformes d'éoliennes pour ne pas représenter un impact détaché du parc éolien.

#### II.2.4. MATÉRIAUX ET COULEURS DE CONSTRUCTION

#### **LES POSTES DE LIVRAISON**

Un raccordement électrique est prévu via des lignes enterrées. Un poste de livraison collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison au poste source.

Il s'agit d'un élément de petite taille : leurs dimensions maximales sont de l'ordre de 2,7 m x 9 m (soit une surface de 24.3 m² chacun). La qualité architecturale de ces éléments et leurs dimensions modestes permettront une bonne insertion paysagère. Pour faciliter l'insertion de ces petites structures dans le paysage, il est recommandé de respecter les teintes de l'environnement local.

Les postes de livraisons ont une architecture très simple. Cette simplicité structurelle doit permettre la sobriété et la discrétion convoitées. Les postes seront recouverts d'une simple toiture plate. On appliquera une couleur beige aux murs et une couleur marron pour les toitures. Il s'agit de rester neutre et discret mais surtout de se conformer à ce qui a été précédemment employé pour les postes de livraison de la Voie Sacrée. La couleur des portes sera légèrement différente des murs et correspondra à un ton de beige légèrement plus clair.

#### LES POSTES DE TRANSFORMATION

Ils sont intégrés aux éoliennes, ce qui permet de diminuer le nombre d'éléments annexes au parc (réduits aux seuls postes de livraison). Ils ne seront donc pas visibles dans le paysage.

Tous les raccordements électriques seront enterrés ; aucun pylône électrique ne sera construit.

### II.2.5. TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES, NOTAMMENT LES PLANTATIONS A CONSERVER OU A CREER

Il est prévu d'encaillouter les plates formes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. Le substrat minéral conseillé pour la plateforme permanente doit s'approcher de la couleur des chemins existants.

## II.2.6. ORGANISATION ET AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AUX TERRAINS, AUX CONSTRUCTIONS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT

L'accès aux éoliennes se fera de façon indépendante.

Compte tenu de la topographie et des distances d'implantation des éoliennes, il est en effet difficile de concevoir une voie de desserte continue reliant l'ensemble des éoliennes. Le territoire est encore fortement marqué par l'activité agricole et, comme l'analyse nous l'a montré, caractérisé par un parcellaire de grand dimension.

Il en résulte un réseau de chemins de desserte agricole, qui seront largement utilisés.

L'accès aux éoliennes se fera donc en priorité par l'intermédiaire de ces chemins existants.

Lorsqu'aucun chemin n'existe pas, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles, tout en respectant une trame d'implantation cohérente et lisible dans le paysage.

Au total, ce sont 455 m de nouveaux chemins qui devront être créés pour accéder à l'ensemble des 7 éoliennes du projet. Au total, le projet nécessitera l'utilisation de 4 650 m de chemins existants.

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE	CACHET DE L'ARCHITECTE
	Cabinet d'architecture  Joël BENA  Maître d'œuvre  Inscrit à l'ordre des architectes n° national 0289  Coordonnateur SPX 1.2.3.  33, rue de Coulmier
	51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE Tél.: 03.26.72.96.18 Fax: 03.26.72.98.14 Email Jestineun@wanadoo:fr

## III. PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES (AU 10.2 A 10.7)

Conformément au 3° de l'article 4 du décret n°2014-450 du 02/05/2014 et au b) de l'article R.431-7 du Code de l'Urbanisme, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants :

- Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R.431-9 du Code de l'Urbanisme) ;
- Un plan en coupe du terrain et de la construction (Art. R.431-10 b du Code de l'Urbanisme) ;
- Un plan des façades et des toitures (Art. R.431-10 a du Code de l'Urbanisme);
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (Art. R.431-10 c du Code de l'Urbanisme) ;
- Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R.431-10 d du Code de l'Urbanisme);
- Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (Art. R.431-10d du Code de l'Urbanisme).
- → Ces éléments sont présentés dans le dossier « AU\_10.2\_à\_10.7\_cartes\_et\_plans\_projet\_architectural » joint à la demande d'autorisation unique.